



## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

### RETOUR DANS LA FAMILLE :

Présence en GARDERIE :

LE MATIN       LE SOIR

Nom et prénom des personnes autorisées à reprendre l'enfant

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'enfant repart-il seul

OUI       NON

### EN CAS D'URGENCE :

Nom et Prénom de la personne à prévenir :

.....

Adresse :

.....

Téléphone fixe et/ou portable :

☎ : ..... ☎ : .....

Nom et Téléphone du Médecin Traitant :

☎ : .....

En cas d'accident CHR ou HOPITAL de :

.....

## AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUE D'UN MINEUR ET D'UTILISATION DE SON IMAGE :

J'autorise mon enfant à être photographié et/ou filmé lors des différentes activités proposées lors des ALSH, et à éditer/diffuser les photos dans les publications municipales (Le Vendeville News, site internet Mairie, exposition et autres ...) ou dans la presse locale :  OUI  NON

## ATTESTATION DE PAIEMENT

Si vous souhaitez une attestation de paiement, merci d'en faire la demande par mail à [christine.l@mairiedevendeville.fr](mailto:christine.l@mairiedevendeville.fr), celle-ci sera à votre disposition à l'accueil de la mairie à partir du lundi 9 mars 2020.

## A SAVOIR :

Nous fonctionnons à la semaine soit 5\* jours complets. (\*sauf jour férié)

**Aucune inscription ne sera acceptée après le démarrage des A.L.S.H.**

Des remboursements pourront être effectués en cas d'absence pour maladie, sur présentation d'un certificat médical.

Vous payez suivant votre quotient familial (QF) du mois concerné.

Il est rappelé que le CCAS octroie une aide aux cinq premières tranches. Cette aide sera déduite à l'inscription.

Les accueils de loisirs sont payables dès l'inscription soit :

- Par chèque libellé à l'ordre de FAMILLE et ENFANCE VENDEVILLE
- Par chèques vacances
- Par carte bleue via le portail «BL-Enfance » accessible depuis notre site, après avoir reçu votre facture
- Ou en espèces

Les paiements ne seront débités qu'après la fin de l'accueil de loisirs.

SIGNATURE DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL :

INSCRIPTION A RENDRE IMPERATIVEMENT  
AVANT LE :  
VENDREDI 31 JANVIER 2020